PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2008-29 du 27/02/2008

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire	
Arrêté n° 200853-2 du 22/02/2008 Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabi	ilité
Limitée d'Infirmiers	3
DDE_13	5
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE	5
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	5
Arrêté n° 200852-8 du 21/02/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIFICALIMENTATION HTA DU POSTE BONNEFON BORÉLY ET DESSERTE BT, AV. BONNEVEINE I CLOS BEY, PL. L. BONNEFON, COMMUNE MARSEILLE	F A ET
Arrêté n° 200856-2 du 25/02/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF ALIMENTATION HTA SOUT.POSTE PRÊCHEURS À CRÉER, DESSERTE BT ENSEMBLE ILÔT 8 RUES PRÊCHEURS ET FIOCCA,1ER ARR. COMMUNE MARSEILLE	, 9
DDSV13	
Direction	
Direction	
Arrêté n° 2007333-6 du 29/11/2007 Fixant la liste départementale des Vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementale canine en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural	13
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	
Arrêté n° 200845-17 du 14/02/2008 Aarrêté fixant la liste des organisme habilités par l'Etat à conseiller les	10
titulaires des chéquiers conseils.	5 10
Direction	
Secrétariat Secrétariat	
Décision n° 2007330-3 du 26/11/2007 Donnant Délégation de pouvoir à Monsieur Jo Corso contrôleur à	
7ème section d'inspection du travail des Bouches-du-Rhône 7	
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
SPREF ARLES	26
Actions Interministerielles	
Arrêté n° 2007325-5 du 21/11/2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier	
Arrêté n° 2007325-6 du 21/11/2007 portant agrément en qualité de garde particulier	
Arrêté n° 2007333-4 du 29/11/2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier	
Arrêté n° 2007333-5 du 29/11/2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier	
DCLCV	
Bureau de l Environnement.	
Arrêté n° 2007330-2 du 26/11/2007 portant mise en demeure, au titre de l'article L.216-1 du code de	5 .
l'environnement, de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour la station	
d'épuration de la Montcalde à Arles.	34
Arrêté n° 200837-5 du 06/02/2008 Arrete portant prescriptions complementaires au Maire de St-Chamas p	
canal de la poudrerie a St-Chamas	
Arrêté n° 200852-9 du 21/02/2008 Arrete complementaire a celui du 15 septembre 2006 autorisant Maire	
a proceder a immersion de recifs artificiels dans Baie du Prado – Projet Recifs Prado 2006	
DRHMPI	
Coordination	
Arrêté n° 200858-2 du 27/02/2008 modifiant l'arrêté n° 2007190-63 du 9 juillet 2007 portant délégation d	
signature à Monsieur Laurent ROY Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts Directeur Régi	
de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	
DAG	
Elections et Affaires générales	
Arrêté n° 200853-1 du 22/02/2008 portant publication des listes de candidats aux élections cantonales du 2008	9 mars
Avis et Communiqué	79
Avis n° 2007325-7 du 21/11/2007 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Aide soignant(e) à la Maison de retraite publique de Marignane	a
Avis n° 2007325-8 du 21/11/2007 de recrutement de 4 Agents des services hospitaliers qualifiés à la Mais retraite publique de Marignane.	on de
Autre n° 2007345-11 du 11/12/2007 Décision 2007F/10 modifiant la composition de l'UCR	



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

Marseille, le 22 février 2008

☎04.91.00.58.79 Fax: 04.91.00.58.83

\\Dd13s02\dd13data1\\SANTE\REGL\RS\\ADELI\SOCIETES\\SELinfirmier\\ARRETE\agrément\agrémentselarl36.doc

Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Orde National du Mérite,

VU les articles R. 4381-21 à R. 4381-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral;

VU la demande du 18 février 2008, relative à l'agrément de la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée d'infirmier dénommée « AURIOL SANTE »;

VU les statuts en date du 28 décembre 2007 par lesquels Madame Nathalie BERTIN épouse ROMERO, Infirmière Diplômée d'Etat, constitue une Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'Infirmier dénommée « AURIOL SANTE » dont le siège social est situé Quartier La Glacière-13390 AURIOL-(Lieu d'exercice : Quartier La Glacière-13390 AURIOL-);

VU l'extrait KBis de la société délivré 13 février 2008 par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'Infirmier (SELURL) dénommée « **AURIOL SANTE** » dont le siège social est situé Quartier La Glacière-13390 AURIOL- est agréée sous le n°36.(Lieu d'exercice : Quartier La Glacière-13390 AURIOL-)

<u>Article 2</u>: Est déclaré associé professionnel unique exerçant dans la société et gérant, Madame Nathalie BERTIN épouse ROMERO, titulaire de la totalité du capital social de la société soit 100 parts sociales.

<u>Article 3</u>: Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 4 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

<u>Article 5</u>: Le Directeur par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 22 février 2008

Pour le Préfet et par Délégation Le Directer par intérim de la direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Jacques GIACOMONI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT BONNEFON BORÉLY À CRÉER AVEC DESSERTE BT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET DE L'HÔTEL SCI BORÉLY, AVENUE DE BONNEVEINE, PLACE LOUIS BONNEFON ET AVENUE CLOS BEY, 8ÈME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N° 003732

ARRETE N°

N° CDEE 070068

Du 21 février 2008

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution dressé en avril 2007 et présenté le 19 avril 2007, par M Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette, 13013 Marseille, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Bonnefon Borély à créer avec desserte BT d'un ensemble immobilier et de l'hôtel SCI Borély, Avenue de Bonneveine, Place Louis Bonnefon et Avenue Clos Bey, 8ème arrondissement de la Commune de Marseille;

Vu la consultation des services effectuée le 26 avril 2007 par conférence inter services activée du 2 mai 2007 au 2 juin 2007;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	12 06 2007
Service Aménagement PRI (DDE 13)	22 06 2007
M. le Directeur – S. D. A. P Marseille	25 05 2007 et 06 02 2008
Ministère de la Défense Lyon	15 05 2007
M. le Directeur – GDF Transport	11 05 2007
M. le Directeur – Société Eaux Marseille	03 05 2007

Vu l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 26 avril 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur France Télécom (DR Marseille)
- M. le Maire Commune de Marseille
- M. le Directeur Communauté Urbaine MPM
- M. le Directeur GDF Exploitation Distribution Marseille
- M. le Directeur DRAC RACA
- M. le Directeur GDF Distribution Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Bonnefon Borély à créer avec desserte BT d'un ensemble immobilier et de l'hôtel SCI Borély, Avenue de Bonneveine, Place Louis Bonnefon et Avenue Clos Bey, 8ème arrondissement de la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N° 43737 en date du mois d'avril 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070028, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises le 03 05 2007 par les services de la SEM dont le courrier est annexé au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

<u>Article 4</u>: Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Marseille et des Services de la Communauté Urbaine MPM avant le commencement des travaux.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

<u>Article 6</u>: Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

<u>Article 7</u>: Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

<u>Article 8</u>: Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

<u>Article 9</u>: Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

<u>Article 10</u>: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

<u>Article 12</u>: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Service Territorial Sud Est (DDE 13) Service Aménagement PRI (DDE 13) M. le Directeur – S. D. A. P. - Marseille Ministère de la Défense Lyon M. le Directeur – GDF Transport M. le Directeur – Société Eaux Marseille

- M. le Directeur France Télécom (DR Marseille)
- M. le Maire Commune de Marseille
- M. le Directeur Communauté Urbaine MPM
- M. le Directeur GDF Exploitation Distribution Marseille
- M. le Directeur DRAC RACA
- M. le Directeur GDF Distribution Marseille

<u>Article 13</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette, 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET **D'ENERGIE** DISTRIBUTION **PUBLIQUE ELECTRIOUE RELATIF** L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT **IMMEUBLE** PRÊCHEURS 5 À CRÉER AVEC DESSERTE BT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ILÔT RÉPUBLIQUE, RUES PRÊCHEURS N°8 MARSEILLE \mathbf{ET} FIOCCA. ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N°53043

ARRETE N°

N° CDEE 070029

Du 25 février 2008

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme:

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution dressé le 11 avril 2007 et présenté le 18 avril 2007, par M Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette, 13013 Marseille, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Immeuble Prêcheurs 5 à créer avec desserte BT de l'ensemble immobilier Ilôt N°8 Marseille République, Rues Prêcheurs et Fiocca, 1er arrondissement de la Commune de Marseille;

Vu la consultation des services effectuée le 26 avril 2007 par conférence inter services activée du 2 mai 2007 au 2 juin 2007;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	12 06 2007
Service Aménagement PRI (DDE 13)	22 06 2007
M. le Directeur – S. D. A. P Marseille	31 05 2007 et 06 02 2008
Ministère de la Défense Lyon	15 05 2007
M. le Directeur – Société Eaux Marseille	03 05 2007
Ministère des Armées Marine Nationale	26 062007

Vu l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 26 avril 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur – DRAC PACA

M. le Directeur - France Télécom (DR Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Transmission)

M. le Maire – Commune de Marseille

M. le Directeur – Communauté Urbaine MPM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. le Directeur – Services Transmissions Préfecture Bouches du Rhône

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Immeuble Prêcheurs 5 à créer avec desserte BT de l'ensemble immobilier Ilôt N°8 Marseille République, Rues Prêcheurs et Fiocca, 1er arrondissement de la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N° 53043 en date du 11 avril 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070029, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises le 03 05 2007 par les services de la SEM dont le courrier est annexé au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

<u>Article 4</u>: Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Marseille et des Services de la Communauté Urbaine MPM avant le commencement des travaux.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

<u>Article 6</u>: Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

<u>Article 7</u>: Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

<u>Article 8</u>: Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

<u>Article 9</u>: Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

<u>Article 10</u>: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

<u>Article 12</u>: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Service Territorial Sud Est (DDE 13)

Service Aménagement PRI (DDE 13)

M. le Directeur – S. D. A. P. - Marseille

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – Société Eaux Marseille

Ministère des Armées Marine Nationale

M. le Directeur – DRAC PACA

M. le Directeur - France Télécom (DR Marseille)

M. le Directeur - France Télécom (Transmission)

M. le Maire – Commune de Marseille

M. le Directeur – Communauté Urbaine MPM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. le Directeur – Services Transmissions Préfecture Bouches du Rhône

<u>Article 13</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette, 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 25 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE

FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES CHARGES DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.211-14-1 DU CODE RURAL

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment son article L.211-14-1;

- **Vu** le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale des services vétérinaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

Arrête

Article 1er:

Les vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur une liste départementale annexée au présent arrêté.

Article 2:

Tout changement apporté à cette liste fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services vétérinaires et les vétérinaires désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2008 / 29 -- Page 13

2007

Signé par le secrétaire général

Didier MARTIN

LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES POUVANT PRATIQUER L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

<u>NOM</u>	PRENOM	<u>ADRESSE</u>	<u>N°</u> <u>D'ORDRE</u>	DATE OBTENTION DIPLOME	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE TITRE OU DIPLOME
CARBONELL	Rémy	Clinique Vétérinaire des Vignettes - RN 113 - Quartier les Vignettes 13127 Vitrolles	831	1975	
MARTIN	Sabine	69 Ave Gabriel Péri 13230 Port St Louis du Rhône	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bld Victor Hugo 13150 Tarascon	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 Marseille	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113 Quartier du Tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Avenue de l'Europe 13960 Sausset les Pins	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célony 13100 Aix en Provence	866	1982	
PORCHER	Olivier	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC	15837	01/06/1999	
BIEMANS	Bernard	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD	9497	1985	
GOUBERT	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX	886	06/82	
TSCHEILLER	Alain	80 Rue du Cdt Rolland 13008 MARSEILLE	954	07/07/72	
LAPINA	Christine	32 Ave du 2 ^{ème} cuirassier 13420 GEMENOS	1436	02/03/83	
BEAUCHÊNE	Philippe	31 Bld A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE	488	29/06/78	
DEBUISSY	Francis	Route d'Eyguieres	1429	1970	

		13300 SALON DE PROVENCE			
SGARD	Fabrice	Rond point du cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE	130693	06/1980	
ESCOFFIER	Karine	Rond point du cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE	130996	1986	
CERUTI	Christian	Clinique vétérinaire du peynian 13600 LA CIOTAT	10656	23/03/80	
LAUGIER	Simon-Claude	14, Ave du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE	904	1978	
CE	Denis	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES	833	1979	
DEVEZE	Marc	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES	10812	1989	
BAROCHE	Nathalie	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU	13068	1990	
BERTHIE	Michel	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES	811	06/70	
LASSAILLY	Henry	Clinique Vétérinaire Montplaisir 17, Rue Anna de Noailles 13200 ARLES	903	06/70	
PASSELEGUE	Philippe	Consultant itinérant	8813	18/12/1987	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
PAVARD	Guillaume	10 Ave de Delphes 13006 MARSEILLE	130411	15/09/80	
RIVIERE	Luc	29 Rue Mignet 13120 GARDANNE	938	06/80	
SEGUIN	ANSELME	29 Rue Mignet 13120 GARDANNE	20806	06/04	
LEMESLE	Loïc	29 Rue Mignet 13120 GARDANNE	12628	1987	
LAUMONIER	Marc	29 Rue Mignet 13120 GARDANNE	905	1985	
PEROUX	Franck	Clinique Vétérinaire Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE	929	1979	
CAFFA	Anne	Lot 3 - Zac de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE	826	07/79	
DUFAC	Jean-Pierre	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU	9489	1988	
GARCIA	Philippe	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Clinique Vétérinaire de la vallée des Baux	9631	1989	

	13520 MAUSSANE		

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté fixant la liste des organismes habilités par l'Etat à conseiller les titulaires de chéquiers-conseil

LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 6 de la loi quinquennale n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

VU la circulaire n° 94.23 du 1 ^{er} juillet 1994 relative aux chéquiers-conseil du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 fixant les conditions d'attribution des chéquiers-conseil,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 relatif à l'a ide à la création ou à la reprise d'activité,

VU l'article 7 de la loi n° 97.940 du 16 octobre 19 97 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'article 21 de la loi n°98.657 du 29 juillet 1 998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret n° 98.1228 du 29 décembre 1998 relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise et notamment les articles R 351.49 et L 351.24 du code du travail,

VU la circulaire ministérielle n° 2001.31 du 10 sep tembre 2001 relative au dispositif de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU le décret n° 2007-1396 du 28 septembre 2007 relatif aux aides à la création d'entreprise

VU l'arrêté du 7 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution des chéquiers-conseil

VU l'arrêté n°2007-190-54 du 09 juillet 2007, modifié par l'arrêté n°2007219-16 du 07 août 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône délègue sa signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des organismes du département des Bouches du Rhône habilités, au titre de l'année 2008, à conseiller les titulaires de chéquiers-conseil sur la préparation, le démarrage, les problèmes techniques particuliers rencontrés à l'occasion de la mise en place d'une entreprise ou de son développement ou de son redressement si celle-ci est confrontée à des difficultés, est annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces organismes sont autorisés à intervenir jusqu'au 31 décembre 2008 au titre de la procédure des « chèques conseils ».

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 février 2008

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Jean-Pierre BOUILHOL



ORGANISMES HABILITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHEQUES CONSEIL »

- ANNEE 2008 -

	T	Tala
COORDONNEES	HABILITE POUR	COORDONNEES
ORDRE REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES Tour Méditerranée 65, avenue Jules Cantini 13298 Marseille Cedex 20 ☎ 04.91.16.04.20 ☐ 04.91.16.04.27	ACCRE	ACEP 13 24, avenue du Prado 13006 Marseille 2 04.91.59.88.36 □ 04.91.59.88.37
ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE MARSEILLE Maison de l'Avocat - 49, rue Grignan 13006 Marseille 2 04.91.15.31.13 1 04.91.55.02.10	ACCRE	91, rue de Bucarest 13300 Salon de Provence
ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'AIX EN PROVENCE 5, rue Rifle Rafle 13100 AIX EN PROVENCE 204.42.21.72.42 1100 04.42.21.72.45	ACCRE EDEN	ASSOCIATION POUR LE DEVE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURA 10, Avenue Général de Gaulle 13330 Pelissane 2 04.90.55.17.86 1 04.90.55.78.23
PAYS D'AIX INITIATIVES 42, route de Galice - Quatuor B −1 ^{er} étage 13090 Aix en Provence	ACCRE	ACTIV CONSEIL 82, route de Montfavet 84000 AVIGNON ■ 04 90 14 69 99 □ 04 90 27 06 65
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES DU RHONE 22, avenue Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 204 42 23 06 11 204 42 63 16 98	ACCRE EDEN	CHAMBRE PROFESSIONNELL COMMERCIAUX Provence-Alpertage 1, Rue Molière 13001 Marseille 204 91 13 71 94 11 04 91 90 53 64

COORDONNEES	HABILITE POUR	COORDONNEES
AMICOPTER	ACCRE EDEN	C.F.G DES SCOP
Pépinière d'entreprises Emergence Amicopter Centre de vie de l'Anjoly − BP 512 Boulevard de l'Europe 13813 Vitrolles Cedex		8, rue Fabre 13001 Marseille
SUD CONSEILS	ACCRE EDEN	CLUB DES CREATEURS D'ENT BOUCHES DU RHONE
1, Boulevard du Jardin zoologique - 13004 Marseille		Chambre de Commerce et d'In Centre d'Aix-en-Provence Espace Forbin - Place John Re
ZI Nord Village d'entreprise 1 Rue Copernic BP 112 - 13646 Arles Cedex ☎ 04.90.96.04.76		13617 Aix en Provence Cedex
ACCES CONSEIL	ACCRE EDEN	M.S.D
Actipôle 12, 7, rue Gastin de Flotte 13012 Marseille	EBEN	63, rue Forbin 13002 Marseille
2, avenue Jean Moulin – 13140 MIRAMAS 2 04.91.90.88.66		
20, ROUTE DE GALICE 13090 Aix-en-Provence 2 04.91.90.88.66		
Village d'Entreprise-1, rue Nicolas Coppernic – Z.I Nord – 13200 Arles ☎ 04.91.90.88.66		
91, rue de Bucarest 13300 SALON DE PROVENCE ☎ 04.91.90.88.66		



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 7ème section du département des Bouches-du-Rhône;

Vu les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du Travail;

Vu l'affectation en date du 1^{er} février 1993 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Monsieur Jo CORSO, contrôleur du travail à la 7^{ème} section;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jo CORSO aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Jo CORSO aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement;

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jo CORSO d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u>: Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 7^{ème} section.

<u>Article 5</u>: Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Monsieur Jo CORSO sur la 7^{ème} section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Marseille, le lundi 26 novembre 2007

L'Inspecteur du Travail

Roland MIGLIORE

Préfecture des Bouches-du-Rhône SPREF ARLES

Actions Interministerielles

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Arrêté du 21 novembre 2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la Région Provence-Alples-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu la commission délivrée par M. Jean Jalbert, Directeur de la Fondation Sansouïre - La Tour du Valat - Arles à M. Anthony OLIVIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Arles en date du 22 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Anthony OLIVIER ;

ARRETE:

Article 1^{er}

M. Anthony OLIVIER

EST AGREE en qualité de GARDE CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jalbert sur le territoire de la commune d'ARLES.

Article 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Anthony OLIVIER doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance d'Arles.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony OLIVIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8

Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Anthony OLVIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arles, le 21 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

Jacques Simonnet



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SOUS-PREFECTURE D'ARLES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Arrêté du 21 novembre 2007 portant agrément en qualité de garde particulier

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu la commission délivrée par M. Antoine de Fombelle, Président de l'Association Foncière Urbaine Libre de Pont Royal à Mallemort à M. Daniel PICHERY par laquelle il lui confie la surveillance du domaine de Pont Royal;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Arles en date du 25 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel PICHERY ;

ARRETE:

Article 1^{er}

M. Daniel PICHERY

EST AGREE en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. de Fombelle situées sur le territoire de la commune de Mallemort.

Article 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Daniel PICHERY doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Tarascon.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel PICHERY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8

Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Daniel PICHERY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arles, le 21 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

UK "

Jacques Simonnet

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Arrêté du 29 novembre 2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la Région Provence-Alples-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu la commission délivrée par M. Eric Giovanneschi, Président de la Société Communale de Chasse de St Rémy de Provence à M. Laurent Giovanetti par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Arles en date du 22 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent Giovanetti ;

ARRETE:

Article 1er

M. Laurent Giovanetti

EST AGREE en qualité de GARDE CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. le Président de la Société Communale sur le territoire de la commune de Saint Rémy de Provence.

Article 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

<u> Article 4</u>

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent Giovanetti doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Tarascon.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent Giovanetti doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8

Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent Giovanetti et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arles, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

signe

Jacques Simonnet

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Arrêté du 29 novembre 2007 portant agrément en qualité de garde chasse particulier

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 de M. le Préfet de la Région Provence-Alples-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à M. Jacques Simonnet, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu la commission délivrée par M. Edmond Masmejean, Gérant de la CIAM à M. Yves Clarion par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Arles en date du 27.8.2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves Clarion ;

ARRETE:

Article 1er

M. Yves Clarion

EST AGREE en qualité de GARDE CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Masmejean sur le territoire de la commune des Saintes Maries de la Mer.

Article 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves Clarion doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance d'Arles.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves Clarion doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8

Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves Clarion et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arles, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet d'Arles,

signe

Jacques Simonnet



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l' Environnement

Dossier suivi par: Mme CALVO

<u>Tél:</u> 04-91-15-62-34 Dossier n°27-2007-EA

ARRETE

portant mise en demeure, au titre de l'article L 216-1 du code de l'Environnement, de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour la station d'épuration de la Montcalde à Arles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

VU le code de l'environnement et notamment son livre II et la partie réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16,

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie,

VU les articles R.214-6 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L.214-3 du code de l'environnement,

VU l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 9-2004 EA en date du 24 mars 2005 autorisant au titre du Code de l'Environnement la Communauté d' Agglomération d' Arles Crau Camargue et Montagnette à procéder à la mise en conformité de la station d'épuration d' ARLES,

VU le courrier du Préfet en date du 14 juin 2006 au Président de la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette indiquant la non conformité de l'ouvrage par rapport aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation précité et demandant dans les meilleurs délais, un engagement écrit portant notamment sur la date précise de mise en service de la station d'épuration d'Arles Montcalde,

VU le courrier en réponse au Préfet du Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette en date du 6 juillet 2006 dans lequel il est indiqué que le plan de financement n'étant pas établi, les dates d'engagement formel pour la mise aux normes de l'ouvrage ne peuvent être indiquées,

VU le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au Président de la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette en date du 13 novembre 2006, confirmant la présentation du dossier de demande d'aide lors de la première commission des aides de l'année 2007.

VU l'arrêté du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 décembre 2006 attribuant une subvention d'investissement proportionnelle de 832 500,00 Euros à la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette pour la mise en conformité réglementaire de la station d'épuration de la Montcalde sur la commune d'Arles pour une extension de capacité à 50 000 Equivalents-Habitants de type boues activées (montant de cette participation établi pour un montant de dépenses subventionnables de 5 550 000,00 Euros HT)

VU le courrier du Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette en date du 12 février 2007, demandant une délibération actualisée, un nouvel échéancier de réalisation ainsi que des devis détaillés avec le plan de financement actualisés,

VU le courrier du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 février 2007 précisant que la demande d'aide financière faite par la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette dans le cadre de l'aide à l'amélioration de

l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes de la station d'épuration d'Arles Montcalde sera examinée avec la meilleure attention en 2007 (dépense subventionnable de 5 413 824 Euros HT)

VU la réunion de suivi du plan d'actions relatif à la mise en conformité des systèmes d'assainissement urbain des collectivités locales tenue à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 21 mai 2007,

VU le courrier de procédure contradictoire du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 14 juin 2007 au Président de la Communauté d' Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette portant sur le projet d'arrêté de mise en demeure relatif à la station d'épuration de la Montcalde à Arles,

VU le courrier en réponse au Préfet du Président de la Communauté d'agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette en date du 21 juin 2007 soumettant un nouveau calendrier de travaux ,

VU l'examen et la réadaptation de ce calendrier en séance du Comité Permanent de la MISE 13 en date du 6 juillet 2007 et lors de la réunion de travail en date du 30 août 2007,

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette relatif à la station d'épuration d'Arles Montcalde, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement de plus de 15 000 EH, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement approprié de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2000,

CONSIDERANT qu'à ce jour la station d'Arles Montcalde est en surcharge avec des valeurs rédhibitoires en DBO et DCO,

CONSIDERANT qu'à ce jour l'ouvrage est non conforme dans son fonctionnement et dans son équipement, donc dans sa globalité et ne respecte pas les valeurs en concentration à la sortie, prescrites par l'arrêté d'autorisation n° 9-2004 EA en date du 24 mars 2005.

CONSIDERANT en conséquence que la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette doit réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration d'Arles Montcalde dans les meilleurs délais,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - La Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette est mise en demeure de :

- commencer les travaux de mise en conformité de la station d'épuration d'Arles Montcalde dans les meilleurs délais et au plus tard **début Décembre 2008.**
- mettre en service la nouvelle station d'épuration avec son extension au plus tard le 30/11/2009.
- respecter le calendrier prévisionnel suivant :

Consultation de la maîtrise d'oeuvre

Octobre

Novembre 2007

Offre, maîtrise d'oeuvre, désignée en commission d'appel d'offres et au conseil communautaire

Décembre 2007

Avant Projet remis

Fin Février 2008

Projet et Remise du DCE (dossier de consultation des entreprises)

Fin Mai 2008

Lancement de la consultation des travaux

Début juin 2008

Négociation, puis attribution du marché

Juillet

Août 2008

Préparation, dépôts des dossiers de permis de démolir et de construire

Fin Septembre 2008

Début des travaux

Début Décembre 2008

Mise en service de l'ouvrage d'épuration

30 Novembre 2009

- fournir tous les six mois au Service Police de l'Eau un état d'avancement des travaux.
- produire au Service Police de l'Eau, un diagnostic du réseau avant la mise en service de l'usine de traitement dans sa nouvelle configuration.

<u>ARTICLE 2</u> – En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1 er du présent arrêté, la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du Rhône, la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9, L. 432-2 et L. 432-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou

par le propriétaire de l'installation, s'il n'y a pas d'exploitant, le Préfet peut l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération d'Arles-

Crau-Camargue et Montagnette, 20 place de la république 13200 ARLES.

En vue de l'information des tiers :Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur son site internet, conformément à l'article R.214-49 du Code de l'Environnement.

<u>ARTICLE 4</u> – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Tarascon) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

La Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue et Montagnette peut également présenter un recours gracieux auprès de l'administration.

Le silence gardé par cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif de Tarascon dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Président de la Communauté d'Agglomération d' Arles-Crau-Camargue et Montagnette,

Le Maire de la commune d'Arles,

Le Directeur du Service Navigation Rhône Saône,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée en outre pour information :

- Au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- A la Déléguée Régionale de l'Agence de l'Eau

A Marseille, le 26 novembre 2007 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé: Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Marseille le, 6 février 2008

Dossier suivi par: M. ARGUIMBAU

2: 04.91.15.69.35 N° 10- 2008 E PC

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE DE SAINT-CHAMAS CONCERNANT LE CANAL DE LA POUDRERIE A SAINT-CHAMAS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1990 fixant la liste des espèces migratrices de poissons, par bassin ou sous-bassin, présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L.232-6 du code rural ;

VU le droit fondé en titre dont bénéficient les ouvrages de prise, d'adduction et d'utilisation de l'énergie hydraulique des eaux de la Touloubre ;

VU le constat réalisé de façon contradictoire le 04 juin 2007 par le service chargé de la Police de l'Eau et le Sous-Préfet d'Istres ;

VU le rapport du directeur délégué départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2007,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 24 octobre 2007,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 octobre 2007,

VU la lettre du Maire de Saint-Chamas en date du 29 janvier 2008;

CONSIDERANT que des dysfonctionnements ont été constatés à plusieurs reprises par le service chargé de la police de l'eau ;

CONSIDERANT que ces dysfonctionnements sont susceptibles d'entraîner des débordements du canal de la poudrerie et de porter atteinte à la sécurité publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans le lit de la Touloubre un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ses eaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la circulation des poissons migrateurs dans le lit de la Touloubre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de prescrire les travaux nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement hydraulique des ouvrages de prise et d'adduction d'eau de la Touloubre (canal de la poudrerie).

En outre, des consignes d'exploitation du canal sont également fixées. Elles concernent la surveillance, l'entretien ainsi que la gestion du canal de la poudrerie et de ses ouvrages connexes.

ARTICLE 2: TRAVAUX ET DEMARCHES A REALISER

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté, le maire de Saint-Chamas s'assurera que les travaux et démarches suivants soient réalisés :

végétation des berges du canal :

enlèvement de toutes les racines présentes à l'intérieur du canal;

faucardage des parties aériennes des cannes de provence et différents arbustes, sur une largeur minimale d'un mètre de part et d'autre du canal, sur tout le linéaire pour lequel la commune détient la maîtrise du foncier ;

élagage des arbres poussant sur les berges ou à proximité immédiate du canal, sur tout le linéaire pour lequel la commune détient la maîtrise du foncier ;

génie civil:

rejointoiement du mur rive gauche dans la zone où le buton a cédé;

installation de plusieurs butons métalliques provisoires au droit du buton qui a cédé;

instrumentation et suivi de l'évolution des fractures de la voûte ;

dépose des ponceaux en béton armé peu ou pas utilisés.

dépôts et atterrissements : enlèvement.

siphon : enlèvement des flottants.

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, le maire de Saint-Chamas s'assurera que les travaux et démarches suivants soient réalisés :

végétation des berges du canal :

faucardage des parties aériennes des cannes de provence et différents arbustes, sur une largeur minimale d'un mètre de part et d'autre du canal, sur tout le linéaire pour lequel la commune ne détient pas la maîtrise du foncier;

élagage des arbres poussant sur les berges ou à proximité immédiate du canal, sur tout le linéaire pour lequel la commune ne détient pas la maîtrise du foncier ;

recherche des servitudes de passage et/ou d'entretien.

génie civil:

rejointoiement en tant que de besoin;

réfection à l'identique du buton qui a cédé;

limitation des venues d'eau en berge rive droite dans le secteur où le buton a cédé;

décaissement des terres situées en rive droite de la voûte fracturée ; réhabilitation des ponceaux en béton armé conservés à l'issue de la première phase de

rejets d'eaux pluviale et d'irrigation :

travaux.

déconnexion permanente du rejet pluvial du quartier du Loir;

inventaire exhaustif de tous les rejets;

propositions de déconnexion des rejets les plus importants, lorsque ceci est techniquement possible.

rejets d'eaux usées : déconnexion de tous les rejets.

A l'issue de chacune des échéances, le maire de Saint-Chamas remettra un compte rendu détaillé au service chargé de la police de l'eau qui procédera à un contrôle d'exécution.

ARTICLE 3: SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

Le maire de Saint-Chamas s'assurera qu'il soit procédé régulièrement et dès que nécessaire à l'entretien des différents ouvrages de façon à ce que ceux-ci soient à même de fonctionner en toute circonstance.

La végétation des berges sera régulièrement taillée, de façon à limiter le risque de formation d'embâcles dans le canal. Les dépôts, atterrissements, flottants et obstacles divers seront périodiquement évacués du canal.

Une inspection des ouvrages sera réalisée par la commune après chaque épisode pluvieux exceptionnel ayant nécessité la fermeture de la prise d'eau (cf. article 4).

Ces différentes interventions seront consignées dans un registre qui sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Une visite de l'ensemble des ouvrages, à laquelle seront conviés le service chargé de la police de l'eau et la Sous-Préfecture d'Istres, sera organisée chaque année.

ARTICLE 4: GESTION DES VANNES

En cas d'alerte Orange signalée par Météo France, le maire de Saint-Chamas s'assurera que les consignes de gestion des vannes suivantes soient respectées :

fermeture des deux vannes de sectionnement au niveau de la prise d'eau ;

ouverture des deux vannes de délestage dites « coups perdus » ;

ouverture de la vanne de sectionnement du canal de fuite de la microcentrale.

Ces interventions seront consignées dans un registre qui sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 5: FRANCHISSABILITE DU SEUIL DE PRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement, le maire de Saint-Chamas est tenue d'assurer la circulation des poissons migrateurs mentionnés dans l'annexe jointe à l'arrêté ministériel du 14 mai 1990 susvisé, au niveau du seuil de prise dans la Touloubre.

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, le maire de Saint-Chamas fera une proposition d'aménagement d'un dispositif rendant ce seuil franchissable par les espèces migratrices. Cette proposition sera soumise à la validation du service chargé de la police de l'eau

et du service départemental de l'ONEMA. Une fois le projet validé, le service chargé de la police de l'eau fixera un nouveau délai pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 6: DEBIT RESERVE

Conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, le maire de Saint-Chamas est tenue de réserver en toutes circonstances un débit dans la Touloubre garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ses eaux.

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, le maire de Saint-Chamas produira une étude de détermination du débit réservé, qui sera soumise à la validation du service chargé de la police de l'eau. Dans le même délai, elle fera une proposition d'aménagement d'un dispositif de mesure du débit réservé au niveau de la prise d'eau sur la Touloubre. Une fois le projet validé, le service chargé de la police de l'eau fixera un nouveau délai pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 7: DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les ouvrages de prises, d'adduction et d'utilisation de l'énergie hydraulique de la Touloubre qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

<u>ARTICLE 8</u>: ELEMENTS A TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Article	Elément à fournir	Délai
2	Comptes rendus des démarches et travaux réalisés, concernant	2 mois puis 6 mois à
	l'entretien et la mise en sécurité du canal.	compter de la notification
2	Compte rendu des démarches et travaux réalisés, concernant la	6 mois à compter de la
	déconnexion des rejets d'eau pluviale et d'eau usée.	notification
3	Invitation à la visite annuelle des ouvrages.	Chaque année
5	Proposition d'aménagement du seuil de prise de façon à le rendre	6 mois à compter de la
	franchissable par les espèces migratrices.	notification
6	Détermination du débit réservé et proposition d'aménagement d'un	6 mois à compter de la
	dispositif de mesure ce débit réservé.	notification
7	Déclaration des incidents ou accidents	Immédiatement

ARTICLE 9: ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux ouvrages de prises, d'adduction et d'utilisation de l'énergie hydraulique de la Touloubre, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: INFRACTIONS

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, le service chargé de la Police de l'Eau pourra demander au titulaire d'interrompre l'exploitation et il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 11: DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12: AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13: PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Saint-Chamas.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 14: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 15: EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, Le Sous-Préfet d'Istres, Le Maire de Saint-Chamas,

Le Chef du service départemental de l'ONEMA,

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône,

Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toute autorité de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en Mairie de Saint-Chamas.

Marseille, le 6 février 2008

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL

SIGNE: Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT Marseille, le 21 Février 2008

AFFAIRE SUIVIE PAR: M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35 **24-2008 E -PC**

Arrêté Complémentaire à l'arrêté du 15 septembre 2006 autorisant le Maire de Marseille à procéder à l'immersion de récifs artificiels dans la Baie du Prado – Projet RECIFS PRADO 2006

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R 214-17,

VU l'arrêté n° 24– 2005 E-A en date du 15 septembre 2006 autorisant le maire de Marseille à procéder à l'immersion des récits artificiels dénommé « projets Récifs Prado 2006 » dans la baie du Prado à Marseille,

VU la demande présentée par le Maire de Marseille reçue le 7 décembre 2007,

VU le dossier constitué à cet effet,

VU l'avis de recevabilité en date du 15 janvier 2008 du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône (arrondissement maritime),

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 31 janvier 2008,

CONSIDERANT que suite à la demande de la commission nautique le plan d'implantation des récifs artificiels a été modifié,

CONSIDERANT que les prescriptions techniques de l'arrêté du 15 septembre 2006 concernant les modalités de travaux, de surveillance et de gestion du projet ne sont pas modifiés et que les effets du projet sur le milieu ne sont pas modifiés notablement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET DE L'AUTORISATION

Le plan d'implantation des récifs artificiels du projet Récifs Prado 2006 annexé à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant le maire de Marseille à procéder à l'immersion de récifs artificiels dans la baie du Prado à Marseille, est annulé et remplacé par le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3: PUBLICATION ET EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de Marseille
- Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône (arrondissement maritime),
- Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- Le Directeur Régional de l'environnement,

les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du Code de l'Environnement et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera affiché en mairie de Marseille et sur les lieux des opérations, pendant toutes les périodes de travaux et pendant le mois qui les précède.

Marseille, le 21 Février 2008

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL

SIGNE: Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 27 février 2008 modifiant l'arrêté n° 200 7190-63 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à

Monsieur Laurent ROY

Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

> Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environneme	ent;

Vu le code minier

Vu le code du Travail

Vu le code de la route

Vu le code de la consommation

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-21 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Miche SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône .

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Vu l'arrêté interministériel du 4 janvier 2008 portant nomination de monsieur Pierre MICHEL en qualité de Délégué régional à la recherche et à la technologie à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu la nécessité d'ajouter M. Franck FREDEFON, ingénieur des travaux publics de l'équipement, à la liste des agents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 9 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent ROY, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, dans leur domaine respectif de compétence, par :

- M. Romain VERNIER, ingénieur des Mines,
- M. Antoine GRAS, ingénieur des Mines,
- M. Michel MONCLAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Patrick BRIE, ingénieur divisionnaire des TPE (équipement),
- M. Gilbert SANDON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et desdes mines,
- M. Jean-Luc NEGREL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et de Mines,
- M. Pierre LECLERCQ, ingénieur,
- -__Melle Céline GUERVILLE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Christian GARRUS, technicien en chef de l'industrie et des mines,
- _M. Alain ROCCHELLI, ingénieur de l'industrie et des mines.
- Mme DAVID Eliane, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines.
- M. MICHEL Pierre, Délégué régional à la recherche et à la technologie.
- M. Franck FREDEFON, ingénieur des travaux publics de l'équipement. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

<u>Article 3</u>: L'article 2 de l'arrêté n° 200850-1 du 19 février 2008 modifiant l'arrêté du juillet 2007 portant délégation de signature à M. Laurent ROY est abrogé.

<u>Article 4 : Le</u> secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2008

9

Le préfet,



Michel SAPPIN



Préfecture des Bouches-du-Rhône

<u>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION</u> GENERALE

<u>Bureau des Elections</u> et des Affaires Générales

ARRETE

Portant publication des listes de candidats

Marseille le : 22 février 2008

aux élections cantonales du 9 mars 2008

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R.109-2;

Vu le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers généraux ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: L'état des listes de candidats aux élections cantonales du 9 mars 2008 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

<u>Article 2</u>: Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et les maires des communes du département concernés par les élections cantonales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN

DES 9 ET 16 MARS 2008

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'AIX-EN-PROVENCE-CENTRE

1er tour de scrutin

1	M. MORATEUR Mathieu Remplaçant (e): Mme BEN AÏSSA Jessica
2	M. AGOPIAN Jacques Remplaçant (e): Mme VALETA Marie-José
3	M. GENZANA Bruno Remplaçant (e): Mme GARCIA Claudette
4	Mme CECCALDI Michèle Remplaçant (e) : M. BEYER Honoré
5	M. PECH Jérôme Remplaçant (e): Mme TARDY Denise
6	Mme RUMANI-ELBEZ Danielle Remplaçant (e): M. CASTRONOVO Lucien-Alexandre

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'AIX-EN-PROVENCE-NORD-EST

1	M. LOMBARD Henry Remplaçant (e): Mme DAVENNE Chantal
2	M. BOUVET Jean-Pierre Remplaçant (e): Mme SAEZ Patricia
3	Mme JADÉ Jessica Remplaçant (e): M. PURGUETTE Léo
4	Mme LE GUILLOU Monique Remplaçant (e): M. FIERE François
5	Mme MOHR Isabelle Remplaçant (e): M. MEIRONE Sébastien

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ARLES-EST

1er tour de scrutin

1	M. CARGNINO André Remplaçant (e): Mme LEON Dominique
2	Mme CUCCIA Andrée Remplaçant (e): M. GUILLAUMET Philippe
3	M. ISNARD Philippe Remplaçant (e): Mlle LEFEVRE Catherine
4	M. VULPIAN Claude Remplaçant (e): Mlle GUIBAUD Aurore
5	M. KOUKAS Nicolas Remplaçant (e): Mme VAN MUYSEN Stéphanie
6	M. DAVID Gérard Remplaçant (e): Mme RICARD Viviane
7	Mme ARSAC Marguerite Remplaçant (e): M. BERTHOMIEU Serge

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'AUBAGNE-OUEST

1	M. FROISSART Philippe Remplaçant (e): Mme SABATINI Dominique
2	M. ORIHUEL Jean-Marie Remplaçant (e): Mme ROYERE Josyane
3	M. GAZAY Gérard Remplaçant (e): Mme SCATURRO Chantal
4	M. FONTAINE Daniel Remplaçant (e): Mme CAPDEVILLE Christine
5	Mme MELIN Joëlle Remplaçant (e): M. OLLIVIER Robert

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE CHÂTEAURENARD

1	Mme REYRE Caroline Remplaçant (e): M. ROUVIERE Christian
2	Mme BERTRAND Anne-Marie Remplaçant (e): M. GILLES Max
3	Mme AUBERT Nicette Remplaçant (e): M. THEVENON Christophe
4	M. ANASTASI Robert Remplaçant (e): Mme MARCOT Michèle

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE GARDANNE

1	M. JORDA Claude Remplaçant (e): Mme BOSSY Sylvie
2	M. SEREKIAN Hervé Remplaçant (e): Mme MACHERA Isabelle
3	M. BOYER Michel Remplaçant (e): Mme AZNIF Michelle
4	M. LAMBERT François-Michel Remplaçant (e): Mme FACCHINI Laurie
5	M. CHAMBERLIN Alain Remplaçant (e): Mme QUINQUIS Virginie
6	M. MONTAGNA Bernard Remplaçant (e): Mme RUBCIC Cathy
7	M. MALLIÉ Richard Remplaçant (e): Mme GIACALONE - CRUVEILLER Chantal

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ISTRES-NORD

1er tour de scrutin

1	M. GARCIA Pierre Remplaçant (e): Mme QUARANTA Marie
2	M. THIRIET Guy Remplaçant (e): Mme RAMET Christiane
3	M. FRANCIOLI Louis Remplaçant (e): Mme LANDAIS Gisèle
4	M. PIGNOLO Bernard Remplaçant (e): Mme VICTOIRE Christine
5	M. VIGOUROUX Frédéric Remplaçant (e): Mme AYALA - GACHON Anne-Marie
6	Mme DUMAS Cécile Remplaçant (e): M. LAPLANCHE Jacques

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ISTRES-SUD

1er tour de scrutin

1	M. RAIMONDI René Remplaçant (e): Mme MORA Claude
2	M. FAYOLLE Jean Remplaçant (e): Mme VALLEE épouse POLIZZANO Virginie
3	M. CHEVALIER Jacky Remplaçant (e): Mlle POEUF Virginie
4	M. SCOGNAMIGLIO Joseph Remplaçant (e): Mme PALMA - BRUNELIERE Catherine
5	M. MAURIZOT Philippe Remplaçant (e): Mme ANGELINI Isabelle
6	M. MARTONE Eric Remplaçant (e): Mlle MENASRIA Loubna
7	Mme JOULIA Nicole Remplaçant (e): M. BERNARDINI François
8	M. RODRIGUEZ José Remplaçant (e): Mme TOMAS Adrienne

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-BELSUNCE

1	M. NOEL Thierry Remplaçant (e): Mme COURTEVILLE Brigitte
2	M. KACEM - CHERIF Elhaouari Remplaçant (e): Mme BLAHA Yamina
3	Mme SPORTIELLO Josette Remplaçant (e): M. HERBAULT Hervé
4	M. BLANC Jackie Remplaçant (e): Mme CASASSA Mireille
5	M. HAMMOU Abdelhamid Remplaçant (e): Mme BOYE Aïda
6	M. AZIZ Otmane Remplaçant (e): Mlle KALAYADJIAN Cécile
7	Mme PARENTE Emilie Remplaçant (e): M. ITRISSO Saïd
8	M. MURACCIOLE Jean-Michel Remplaçant (e): Mme RENAUX Jeanne

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-BELLE-DE-MAI

1	Mme BARTOLI Catherine Remplaçant (e): M. ASPINAS Gilles
2	M. VELOSON Jean-François Remplaçant (e): Mme DER KASBARIAN Simonne
3	M. BENSAADA Mohamed Remplaçant (e): Mlle ALLEZ Sandrine
4	Mme NARDUCCI Lisette Remplaçant (e): M. PIZZO Claude
5	Mme JUPITER Françoise Remplaçant (e): M. HA HONG LAC Jean-Pierre

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-BLANCARDE

1	Mlle MIH Gilda Remplaçant (e): M. MEFFRE Henri
2	M. DI NOCERA Maurice Remplaçant (e): Mme FAYOLLE Christine
3	M. MADROLLE Christophe Remplaçant (e): Mme LOPEZ Colette
4	Mme CANTREL Nicole Remplaçant (e): M. CHABAUD Sébastien
5	M. YANA Clément Remplaçant (e): Mlle GUARNIERI Emilie
6	Mme RÉTALI Maryse Remplaçant (e): M. PERILLI Georges
7	Mme PASQUET Isabelle Remplaçant (e): M. SAINTENOY Patrick

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-POINTE-ROUGE

1	Mme PALLOIX Marie-Françoise Remplaçant (e): M. CORVASCE Pierre
2	M. RAYNAUD Christian Remplaçant (e): Mme MATHIEU Alexandra
3	M. ALLOUCH Francis Remplaçant (e): Mme AUBANEL Danièle
4	Mme BARDE Mireille Remplaçant (e): M. MAZZELLA Jean-Paul
5	M. FOUQUET Jean-Pierre Remplaçant (e): Mme MOLINA Marie
6	M. MIRON Richard Remplaçant (e): Mme DE GUELTZL Dominique
7	Mme GROLIERE Catherine Remplaçant (e): M. LANFANT Max

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-ROSE

1	M. VIGIER Julien Remplaçant (e): Mlle OUAKI Basma
2	M. RAVIER Stéphane Remplaçant (e): Mme VINCI Jacqueline
3	M. LEVY Jean-Pierre Remplaçant (e): Mme PINERO Anne
4	Mme BAYOUT Yasmina Remplaçant (e): M. BONDI Bernard
5	M. WEYGAND Félix Remplaçant (e): Mlle ISSILAMOU Soibahate
6	M. SPETER Pascal Remplaçant (e): Mme CABIBEL Edwige
7	M. BOURGAT Michel Remplaçant (e): Mme N'GONGA Marie-Yves

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LES-GRANDS-CARMES

1	M. PONT Bernard Remplaçant (e): Mlle KOUADRI Sabrina
2	M. GUERINI Jean-Noël Remplaçant (e): Mme MASSIMI Nicole
3	M. TRONCONI Gilbert Remplaçant (e): Mlle BELHCEN Stéphanie
4	Mme BRUN - POTHIN Stéphanie Remplaçant (e): M. SALICETI Gilles
5	M. ROBIC Gilles Remplaçant (e): Mme FEROUANI Lahouria
6	Mme SALAH - EDDINE Myriam Remplaçant (e): M. FISCHETTI Jean
7	M. SILVANI Robert Remplaçant (e): Mlle LUCI GOURDACHE Maryse

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LES-TROIS-LUCS

1	M. MASSE Christophe Remplaçant (e): Mlle BOULAY Flora
2	Mme NOBILE Jeanne Remplaçant (e): M. BONIFAY Philippe
3	M. BARBY Thomas Remplaçant (e): Mlle CAVALLERI Marie-Ange
4	M. MADONNA Pascal Remplaçant (e): Mme CONSTANT Ingrid
5	M. ASSANTE Robert Remplaçant (e): Mme POZMENTIER épouse SPORTICH Caroline

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-NOTRE-DAME-LIMITE

1	M. DUTTO Joël Remplaçant (e): Mlle HADJ CHIKH Haouaria
2	M. CORTEGGIANI Jean-Marc Remplaçant (e): Mlle OHANESSIAN Catherine
3	Mme VLAEMYNCK Éméa Remplaçant (e) : M. CALISE Olivier
4	M. BENARIOUA Rebia Remplaçant (e): Mlle FURACE Josette
5	M. GRABSI Salim Remplaçant (e): Mme CORSINI Laëtitia
6	M. CHAOUY Badredine Remplaçant (e): Mme SAKALY Majda
7	M. PIRIOU Olivier Remplaçant (e): Mme VELOSON Marie-Christine

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-GINIEZ

1	M. ALBERTIN Brice Remplaçant (e): Mlle ALBERTIN Clémence
2	M. TEBOUL Frédéric Remplaçant (e): Mme CUVELLIER Marie - Annette
3	M. COMAS Laurent Remplaçant (e): Mme VREVEN Marie
4	Mme VASSAL Martine Remplaçant (e): M. NOUCHI Gérard
5	Mme SEITE Josette Remplaçant (e): M. CHOQUER Guy
6	Mlle GARDE Magali Remplaçant (e) : M. BOUMENDIL Stéphane

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-LAMBERT

1	Mme BONNELL Laurence Remplaçant (e): M. MULLER Childéric
2	Mme BERNASCONI Sabine Remplaçant (e): M. CRISTOFARI Jean
3	M. PELLICANI Christian Remplaçant (e): Mlle ESCOT Magali
4	M. MENNUCCI Patrick Remplaçant (e): Mme ALLIBERT Lyane
5	Mlle NEHMÉ Marie-Thérèse Remplaçant (e): M. MAZLOUM Charbel
6	Mlle PHILIPPE Elisabeth Remplaçant (e): M. ABEL Jean-François

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-MARCEL

1	M. TIMEZOUIKHT Lachraf Remplaçant (e): Mlle JACQUESSON Carine
2	M. BENAZZOUL Karim Remplaçant (e): Mme BOUBEKER Nathalie
3	M. BARTHÉLÉMY Denis Remplaçant (e): Mme TABUTAUD Anne-Marie
4	M. DURBEC Stéphane Remplaçant (e): Mlle BIBAUT Elodie
5	Mme CARREGA Sylvie Remplaçant (e): M. KASMADJIAN Alfred
6	M. FRIZZI Jean Remplaçant (e): Mme CARBONNEL Monique

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-MAURONT

1	Mme CERMOLACCE Marie-José Remplaçant (e): M. HOUACHEM Abdelkader
2	M. AHAMADA Saïd Remplaçant (e): Mlle TUR Natacha
3	Mme AUCOUTURIER Marie-Claude Remplaçant (e): M. OZ Paul
4	M. COULIBALY Aly Remplaçant (e): Mlle LABIADH Ahlame
5	M. LALAIN Jacques Remplaçant (e): Mme LAYDIS Monique
6	M. NOYES Jean-François Remplaçant (e) : Mme GOMIS Amélia

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-VAUBAN

1	M. PERRIER André Remplaçant (e): Mme RIGAL Christiane
2	M. BISMUTH Robert Remplaçant (e): Mme TOMASI Marie France
3	M. MALRAIT André Remplaçant (e): Mme CARADEC Laure-Agnès
4	Mme MAVRIDES Mireille Remplaçant (e): M. MERY Jean Claude
5	Mme BISTAGNE Florence Remplaçant (e): M. BENNAHMIAS Jean-Luc
6	Mme DENIA - SALONE Conception Remplaçant (e): M. LOMBARD André

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-VERDURON

1	M. MARANDAT Bernard Remplaçant (e): Mlle LE GUEDART Karine
2	M. MARTY Bernard Remplaçant (e): Mlle DIAMANTI Valérie
3	M. JIBRAYEL Henri Remplaçant (e): Mme QUERO Berthe
4	Mme DUMON Joëlle Remplaçant (e): M. CIAMPI Robert
5	Mlle HADBI Malika Remplaçant (e): M. MAMMERI Youcef

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARTIGUES-EST

1	M. PETRICOUL Mathias Remplaçant (e): Mme VASSEROT Michèle
2	M. LAUPIES Frédéric Remplaçant (e): Mme MESTRE Yvette
3	M. CAROZ Christian Remplaçant (e): Mlle LEBKIL Sinsabila
4	M. CHARROUX Gaby Remplaçant (e): Mme EHLÉ Isabelle
5	M. LOPEZ Francis Remplaçant (e): Mlle MARTIN Christelle

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARTIGUES-OUEST

1er tour de scrutin

1	Mme SANTORU - JOLY Evelyne Remplaçant (e): M. AGNEL Christian
2	M. CIPRIANI Bruno Remplaçant (e): Mme BOUCTOT Annie
3	M. ROUQUETTE Louis Remplaçant (e): Mme GIORGI Emilienne
4	M. GARCIA Jean-Philippe Remplaçant (e): Mme PIAT Véronique
5	M. DANCARVILLE Guy Remplaçant (e): Mlle MARCHAND Sophie

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ORGON

1	M. BRES Maurice Remplaçant (e): Mme TRUPHEME Sylvie
2	M. TALLET Jacky Remplaçant (e): Mme BALL Mireille
3	M. VERRANINI Jacques Remplaçant (e): Mme d'HOTELANS Alix
4	M. ROUSSET Jacques Remplaçant (e): Mme PIGNOLO Monique
5	Mme MARTEL - NAUD Jeanne Remplaçant (e): M. DERBEZ Robert

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE ROQUEVAIRE

1	M. DELBOSC Paul Remplaçant (e): Mme EVRARD Céline
2	M. PIN Patrick Remplaçant (e): Mme MARY Mireille
3	M. NIEL André Remplaçant (e): Mme MIQUELLY Véronique
4	Mme GARCIA Danièle Remplaçant (e): M. JULIEN Paul
5	M. GORSKI Edouard Remplaçant (e): Mme TEIKIHAKAUPOKO Thérèse

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

1	M. BARDO Robert Remplaçant (e): Mlle MOURET - MEDINA Julie
2	M. AYME Gilles Remplaçant (e): Mme ESPELLY - BLANC Bernadette
3	M. CHASSAIN Roland Remplaçant (e): Mlle AILLET Christelle

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE SALON-DE-PROVENCE

1	M. TONON Michel Remplaçant (e): Mme LEQUEUX - GRUNINGER Catherine
2	M. ISNARD Nicolas Remplaçant (e): Mme BELLONE Pierrette
3	M. REYRE Yves Remplaçant (e): Mme DIAZ Sabine
4	M. LEANDRI Philippe Remplaçant (e): Mme LECLERC Henriette
5	M. ADAM Philippe Remplaçant (e): Mme GALLERINI Sophie
6	M. CORTESI Claude Remplaçant (e): Mme PRIN - GAUTIER Brigitte
7	M. LOPEZ Olivier Remplaçant (e): Mme MOUTON Muriel
8	M. FÉMÉNIA Adrien Remplaçant (e): Mme PINAULT Danielle

AVIS DE RECRUTEMENT

Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007

L'EHPAD – MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE FELIBRIGE » Rue de Figuéras 13700 MARIGNANE Tél : 04 42 88 48 69

RECRUTE

Par voie de concours sur titre

1 Aide Soignant(e) diplômé

<u>- Fonctions</u> : chargé de soins d'hygiène et de confort de la personne âgée – collabore aux soins destinés à apporter du mieux-être à la personne âgée sous la responsabilité de l'infirmier(e).

- Le dossier du candidat devra comporter :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés
- La copie du diplôme professionnel d'aide soignant
- Date limite du dépôt de candidature délai de 2 mois à compter de la date de publication au registre des actes administratifs

Fait à Marignane le 21 novembre 2007

La Directrice



J. BAVAY

AVIS DE RECRUTEMENT

Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007

Etablissement d'une liste d'aptitude

L'EHPAD – MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE FELIBRIGE » Rue de Figuéras 13700 MARIGNANE Tél : 04 42 88 48 69

RECRUTE

- 4 Agents de Services Hospitaliers
- Fonctions : chargé de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et d'assurer les tâches permettant d'assurer le confort des résidents

La sélection des candidats est confiée à une commission de 3 membres nommés par la Directrice de l'établissement – dont 1 membre extérieur à l'établissement.

- Le dossier du candidat devra comporter :
- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

Modalité d'examen des candidatures

- au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature en prenant en compte des critères professionnels.
- à l'issue de cette audition, la commission se prononce sur l'aptitude a être retenue
- la commission arrête, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Une liste complémentaire pourra être arrêtée en cas de renonciation d'un candidat.

-Date limite de dépôt de candidature

délai de 2 mois à compter de la date de publication au registre des actes administratifs.

Fait à Marignane le 21 novembre 2007

La Directrice



DELIBERATION 2007F/10 De la Commission Exécutive du 11 décembre 2007

La commission exécutive de la l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Provence Alpes Cote d'Azur, réunie sous la présidence du directeur de l'Agence,

VU le code de la sécurité sociale notamment son article L162-22-18;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L6113-7 et L6113-8 ;

VU le décret n°2006-307 du 16 mars 2006 ;

VU la décision du Directeur de l'ARH PACA du 17 janvier 2006;

VU la décision du Directeur de l'ARH PACA du 11 décembre 2007;

DECIDE

Article 1

La composition de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe est ainsi **modifiée et complétée** :

Direction régionale Service médical

Dr Vincent Sciortino (pilote)

Dr Christine Horte

- Echelon local du service médical

Dr Odile Martinez

Dr Françoise Ripoll

Dr Marie-Hélène Pietri

<u>ARH PACA</u>

Dr Marie Claude DUMONT

M Jean Luc PESCE

DRASS PACA

Dr Hugues Riff

Dr Alain Ferrero

- Caisse régionale d'Assurance maladie

M. Roland Bastoul

M. David Lapalus

- Caisse primaire d'assurance maladie

Mme Martine Rallo

Mutualité sociale agricole

M. Christian Gimenez (MSA 13)

Dr Anne-Marie Verne (MSA 13)

Caisse maladie régionale

Dr Danielle Roux (CMR 13)

Mme Nicole Andujar (CMR 13)

Article 2:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Bouches-du-Rhône siège de l'agence.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation De Provence Alpes Cote d'Azur, Président de la Commission Exécutive

Christian DUTREIL